

DECISION N°2015/ 3A

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, le code de l'environnement,

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins.

Vu, la décision du directeur n°2015-19 du 2 mars 2015, relative à l'instruction armement de la brigade nature de Mayotte

DECIDE

Article 1 : Monsieur Marc GUEGAN est nommé référent sécurité des contrôles et des interventions de Police, et exerce cette fonction sous l'autorité de la secrétaire générale de l'Agence.

Article 2 : La présente décision prend effet immédiatement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs du site internet de l'Agence des aires marines protégées.

à Brest, le 1^{er} avril 2015

Pierre Leca
Directeur adjoint

